

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC- 13

**DECISION**

**SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE TYPE FITNESS  
EN LIBRE-SERVICE DANS LE PARC CHAMPEAU**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet d'aménager le parc Champeau avec des équipements de sport santé fitness en libre-service, pour un montant de 20 677 € HT,

Considérant que la collectivité a déjà reçu une subvention de l'ARS de 7 000€ dans le cadre de ce projet,

Considérant que la région Ile-de-France lance une aide aux équipements sportifs de proximité, dans le cadre de l'AAP « équipement sportif de proximité »,

Considérant que la CAF lance sur les fonds propre le soutien au projet qui intègre une dimension d'ouverture dans le champ du handicap.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SOUMETTRE** un dossier pour l'aide aux équipements sportifs de proximité auprès de différents financeurs pour ce projet d'équipement sportifs soit la Région Ile-de-France et la CAF.

**Article 2 :**

Le plan de financement soumis est le suivant :

FINANCEUR	Montant € HT du projet	Montant du financement demandé
ARS (notifié)	20 677 €	7 000 €
Région Ile-de-France		10 338 €
CAF		3 339 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		- €

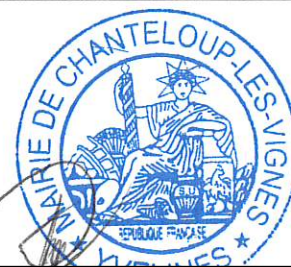
**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 09/02/2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-247801380-20230209-2023DEC13-AR  
Date de réception en préfecture : 09/02/2023